



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conseillers d'orientation et directeurs de CIO

Question écrite n° 42681

Texte de la question

M. Gerard Saumade attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les difficultes croissantes rencontrees par les personnels des centres d'information et d'orientation face a l'augmentation constante des effectifs scolarises en college et en lycee et des etudiants dans les universites. Alors que la variete et la quantite des missions qui leur sont confiees augmentent a un rythme soutenu et exigent des moyens supplementaires, les conseillers d'orientation psychologues ne disposent plus des moyens suffisants pour repondre a la demande des familles et des jeunes. En outre, des incertitudes demeurent au sujet du statut de ces personnels. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui preciser les mesures qui seront mises en application pour permettre le maintien d'un service public de qualite particulierement indispensable dans la conjoncture actuelle.

Texte de la réponse

L'information des eleves et de leur famille en vue d'une meilleure orientation est l'une des preoccupations majeures du ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche. Dix decisions du nouveau contrat pour l'ecole sont consacrees a cette question. En application de ces decisions, la circulaire no 96-204 du 31 juillet 1996 precise les conditions de mise en oeuvre de l'experimentation sur l'orientation au college. Des directives equivalentes ont ete donnees pour le lycee. Dans le premier comme dans le second cycle de l'enseignement secondaire, l'education a l'orientation se fait d'abord au sein de l'etablissement. Elle implique tous les membres de l'equipe educative, sous la responsabilite du chef d'etablissement. La charge n'en incombe donc pas aux seuls conseillers d'orientation-psychologues. Ceux-ci y participent en fonction de leurs competences specifiques : ils sont les conseillers techniques de l'equipe educative et interviennent aupres des eleves dans les cas ou une approche particuliere est requise. Chaque district scolaire dispose en outre d'un centre d'information et d'orientation, ouvert a tout public, ou les eleves et leurs parents peuvent trouver un complement d'information et de conseil. Les missions des centres d'information et d'orientation relevent de la circulaire no 80-099 du 25 fevrier 1980. Les contraintes budgetaires actuelles ne permettent pas d'ajouter de nouvelles creations d'emplois de conseillers d'orientation-psychologues a celles dont a beneficie, a la rentree 1994, plus du tiers des academies.

Données clés

Auteur : [M. Saumade Gérard](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42681

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 février 1997

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4758

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 684